



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

**RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
DONNANT ACCORD POUR COMMENCEMENT DES TRAVAUX
CONCERNANT
L'EPANDAGE DES BOUES DE LA STATION D'ÉPURATION DE VILLE-SAINT-JACQUES
SUR LES COMMUNES DE VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS,
FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL ET VILLEMER**

**DOSSIER N° 77-2019-00047
MISE F4-2019/047**

La Préfète de Seine-et-Marne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2224-8 ;

VU le décret du Président de la République en date du 12 juillet 2017 portant nomination de Madame Béatrice ABOLLIVIER, préfète de Seine-et-Marne (hors classe) ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/071 du 19 avril 2019 donnant délégation à Monsieur Gérard BRANLY, sous-préfet de Torcy, Secrétaire Général de la préfecture de Seine-et-Marne par intérim organisant sa suppléance ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de Seine et Marne ;

VU l'arrêté préfectoral 18/PCAD/331 en date du 14 février 2018 portant organisation de la direction départementale des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 19/BC/073 en date du 19 avril 2019 donnant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

VU l'arrêté de subdélégation n°2019/DDT/SG/27 en date du 25 avril 2019 donnant subdélégation de signature à Monsieur Laurent BEDU, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, adjoint au directeur ;

VU l'arrêté du 8 janvier 1998 fixant les prescriptions techniques applicables aux épandages de boues sur les sols agricoles pris en application du décret no 97-1133 du 8 décembre 1997 relatif à l'épandage des boues issues du traitement des eaux usées ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 02 Mai 2019, présenté par SIDASS MORET SEINE ET LOING représenté par

Monsieur le Président Septiers Patrick, enregistré sous le n° 77-2019-00047 et relatif à : Epannage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SIDASS MORET SEINE ET LOING
HOTEL DU DISTRICT
23 R DU PAVE NEUF
77250 MORET LOING ET ORVANNE**

concernant :

Epannage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques

dont la réalisation est prévue dans les communes de :

- CANNES-ECLUSE
- ESMANS
- FLAGY
- VARENNES-SUR-SEINE
- VILLE-SAINT-JACQUES
- VILLEMARECHAL
- VILLEMER

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.3.0	Epannage de boues issues du traitement des eaux usées, la quantité de boues épanchées dans l'année, produites dans l'unité de traitement considérée, étant : 1° Quantité de matière sèche supérieure à 800 t/an ou azote total supérieur à 40 t/an (A) 2° Quantité de matière sèche comprise entre 3 et 800 t/an ou azote total compris entre 0,15 t/an et 40 t/an (D) Pour l'application de ces seuils, sont à prendre en compte les volumes et quantités maximales de boues destinées à l'épannage dans les unités de traitement concernées.	Déclaration	

Le déclarant peut débuter son opération dès réception du présent récépissé. Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées aux mairies de :

- CANNES-ECLUSE
- ESMANS
- FLAGY
- VARENNES-SUR-SEINE
- VILLE-SAINT-JACQUES
- VILLEMARECHAL
- VILLEMER

où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture de SEINE-ET-MARNE durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, par les tiers dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de sa publication ou de son affichage à la mairie, et par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais mentionnés ci-dessus.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

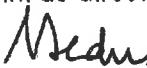
Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A MELUN, le 14 JUIN 2019

**La préfète,
Pour la préfète, et par délégation**

Le Directeur Départemental des Territoires

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 4 MISE/2019/047 en date du 20 mai 2019
N° cascade:77-2019-00047

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Epandage des boues des lagunes de la station d'épuration de Ville-St-Jacques
<u>BENEFICIAIRE :</u>	SIDASS MORET SEINE ET LOING N° SIRET: 257 705 582 00019
<u>Rubrique «nomenclature »:</u>	2.1.3.0
<u>Milieu récepteur :</u>	Sous-sol
<u>Description et caractéristiques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Surfaces concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 162,85 ha au total et 150,57 ha épandables. • <u>Communes concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Cannes-Ecluse, Esmans, Flagy, Varennes-sur-Seine, Ville-Maréchal, Villemer, Ville-Saint-Jacques, • <u>Nombre d'exploitants agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 3 exploitants • <u>Quantités et caractéristiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 4,76 T d'azote total / an • 140 T de MS / an, 2000 m3 de MB à 7% de siccité. • Boues liquides non chaulées. • Dose d'apport ≈ 50 m3/ha par rotation • Stockage dans les lagunes couvert d'une capacité de 500 tonnes délocalisé • <u>Modalités d'épandage :</u> <ul style="list-style-type: none"> Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> • 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau • 100 mètres des habitations • <u>Divers</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'analyses en routine : 4 agronomiques, 2 ETM et 2 CTO.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.

Fiche descriptive du IOTA
ayant fait l'objet du récépissé de déclaration
référéncé F 4 MISE/2019/047 en date du 20 mai 2019
N° cascade:77-2019-00047

<u>TYPE DE IOTA :</u>	Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-St-Jacques
<u>BENEFICIAIRE :</u>	SIDASS MORET SEINE ET LOING N° SIRET: 257 705 582 00019
<u>Rubrique «nomenclature »:</u>	2.1.3.0
<u>Milieu récepteur :</u>	Sous-sol
<u>Description et caractéristiques :</u>	<ul style="list-style-type: none"> • <u>Surfaces concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 162,85 ha au total et 150,57 ha épandables. • <u>Communes concernées :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Cannes-Ecluse, Esmans, Flagy, Varennes-sur-Seine, Ville-Maréchal, Villemer, Ville-Saint-Jacques, • <u>Nombre d'exploitants agricoles :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 3 exploitants • <u>Quantités et caractéristiques :</u> <ul style="list-style-type: none"> • 2,20 T d'azote total / an • 22 T de MS / an, 400 m3 de MB à 5% de siccité à capacité nominale. • Boues liquides non chaulées. • Dose d'apport ≈ 30 m3/ha par rotation • Stockage sur site d'une capacité de 12 mois • <u>Modalités d'épandage :</u> <ul style="list-style-type: none"> Distance d'isolement pour épandage : <ul style="list-style-type: none"> • 35 mètres vis-à-vis des cours d'eau et des points d'eau • 100 mètres des habitations • <u>Divers</u> <ul style="list-style-type: none"> • Nombre d'analyses première : 4 agronomiques, 2 ETM et 1 CTO. • Nombre d'analyses en routine : 2 agronomiques, 2 ETM et 0 CTO.

NB : Cette fiche est à annexer au récépissé correspondant.



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

SIDASS MORET SEINE ET LOING
HOTEL DU DISTRICT
23 R DU PAVE NEUF
77250 MORET LOING ET ORVANNE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Courrier de notification de décision

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Président,

Par courrier en date du 02 Mai 2019, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :

Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

dossier enregistré sous le numéro : **77-2019-00047**.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

Par ailleurs vous trouverez également le (ou les) arrêté(s) de prescriptions générales qu'il vous appartient de respecter compte tenu des rubriques concernées par votre opération.

La mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité, objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé.

A défaut, en application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, sauf cas de force majeure ou de demande justifiée et acceptée de prorogation de délai, la déclaration du projet cessera de produire effet lorsque celui-ci n'aura pas été mis en service ou réalisé dans le délai fixé par l'arrêté d'autorisation ou, à défaut, dans un délai de trois ans à compter de la date de déclaration.

En cas de demande de prorogation de délai, celle-ci sera adressée au préfet, dûment justifiée, au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

P.J. : Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Direction Départementale des Territoires de Seine-et-Marne
Service de police de l'eau de Seine et Marne
288 rue Georges Clémenceau ZI Vaux-le-Pénil 77005 MELUN

Medu
Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de CANNES-ECLUSE
67, rue Désiré-Thoison
77130 Cannes-Écluse

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 Mai 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune d' ESMANS
16 Grande Rue
77940 ESMANS

Service de police de l'eau de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 Mai 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de FLAGY
5, rue du Poëlon
77940 FLAGY

Service de police de l'eau de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epannage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 Mai 2019 concernant l'opération suivante :

Epannage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de VARENNES-SUR-
SEINE
GRANDE RUE
77130 VARENNES SUR SEINE

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epanchage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 Mai 2019 concernant l'opération suivante :

Epanchage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de VILLE-SAINT-
JACQUES
52, Grande rue
77130 VILLE ST JACQUES

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02
Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epanchage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 Mai 2019 concernant l'opération suivante :

Epanchage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**


Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Monsieur le Maire de la commune de VILLEMER
12 Avenue du Général de Gaulle
77250 VILLEMER

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4-2019-00047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 Mai 2019 concernant l'opération suivante :

Epandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur


Laurent BEDU



PRÉFET DE SEINE-ET-MARNE

Direction Départementale
des Territoires de Seine-et-
Marne

Madame le Maire de la commune de VILLEMARECHAL
8 Rue de la Mairie
77710 VILLEMARECHAL

Service de police de l'eau
de Seine et Marne

Dossier suivi par :
Didier CORGERON

Mèl : didier.corgeron@seine-et-marne.gouv.fr

Tél. : 01 60 56 70 78
Fax : 01 60 56 71 02

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Epannage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER**
Accusé de réception du dossier et de la décision du préfet

Réf. : 77-2019-00047
Mise : F4 2019/047

MELUN, le **14 JUIN 2019**

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par le SIDASS MORET SEINE ET LOING en date du 02 mai 2019 concernant l'opération suivante :

Épandage des boues de la station d'épuration de Ville-Saint-Jacques sur les communes de VILLE-SAINT-JACQUES, CANNES-ECLUSE, ESMANS, FLAGY, VARENNES-SUR-SEINE, VILLEMARECHAL et VILLEMER

Vous trouverez également pour affichage en mairie durant une période de un mois minimum copie de la décision de madame la Préfète concernant cette déclaration. Pendant cette même période, pour les personnes qui le souhaiteraient, le dossier devra être accessible à la consultation en mairie.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'expression de mes salutations distinguées.

La préfète,
Pour la préfète, et par délégation
Le Directeur Départemental des Territoires

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration
copie du courrier d'accord sur le dossier
Fiches IOTA lagune et station

**Pour le directeur départemental
L'adjoint au directeur**

Medu
Laurent BEDU